e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Annexes

Amendes

**

Fair-Play

Egalement Consultable sur notre site internet

http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/

TIRAGE PUBLIC
COUPES DU VAL DE MARNE

1/4 et 1/2 Finales (toutes catégories)

MARDI 10 MARS 2020 à 18h00

Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés à Champigny/Marne

LIVE

Les tirages seront effectués par Sandrine ROUX
(ancienne joueuse de football internationale française)

Venez Nombreux !!

Clôture par le pôt de l'amitié offert par le District du Val de Marne

- RAPPEL-
L'utilisation de la FMI est obligatoire

A compter du 1er Février 2020,
pour la phase retour des Critériums U11F – U13F – U15F – U18F
Barèmes des amendes FMI « Critériums féminins »
1ère non utilisation : rappel
2ème non utilisation : Amende 50 euros

1er RELEVE «COMPTE- CLUB »
DE LA SAISON 2019 / 2020

arrêté à la date du 10 Janvier 2020, est disponible via FOOT CLUB

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVE N° 16
Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :
1. FOOTCLUBS (puis indiquez votre « mot de passe » du club)
2. ORGANISATION (dans le bandeau)
3. EDITIONS et EXTRACTIONS (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (800...))
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à droite) : « TRAVAUX DEMANDES «
5. SELECTIONNEZ « RELEVE N° 16 » (imprimez le « coupon » à joindre à votre règlement)

Le règlement correspondant est à adresser au District du Val de Marne de Football pour le vendredi 21 Février 2020, soit :
- Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*ne pas oublier de joindre le coupon ou d'indiquer au dos du chèque votre **n° affiliation** + Relevé N° 16*),
- A nos guichets, aux horaires d'ouverture, en espèces
- Par virement *(Indiquer bien le n° affiliation du Club dans l'ordre émis + Relevé N° 16)*

Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des Clubs.

Rappel !!

Edition N°521 du Jeudi 13 Février 2020

COMMUNIQUES

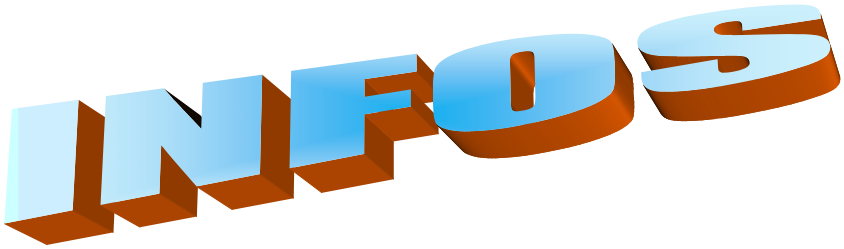

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET,**
chaque jeudi après-midi : https://districtvaldemarne.fff.fr
*Documents & * Procès-Verbaux

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES» *IMPOTS 2020*

(Voir explication sur la fiche pratique)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc…
Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.
À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

(DOSSIER COMPLET EN ANNEXE DU JOURNAL)

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet *(Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s) ») :*
** n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence*
Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.*(arrêté municipal + liste des matchs) .*
Article 20 - Matches Remis – Dérogations

COUPE NATIONALE FUTSAL
32ème de Finale

Equipes	Résultat	Installation
08/02/2020	Kb Futsal 1 - Garges Djibson 1	5 - 1
08/02/2020	Paris Sporting Club 1 - Pfastatt Futsal 1	11 - 1
08/02/2020	Colmar Collec.Futsal 1 - Creteil Futsal Us 1	5 - 6

Félicitations à nos trois clubs encore en lice.

INFORMATIONS SANCTIONS DECEMBRE/JANVIER 2020

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

-10 matchs fermes de suspension motif : Propos injurieux, menaces intimidations envers officiels.
- 6 mois fermes de suspension motif : Attitude grossière et injurieuse envers le corps arbitral durant le match d'un dirigeant
- 10 matchs fermes de suspension, motif : Propos et gestes blessants, injurieux, menaçants et grossiers envers officiel
- 4 ans fermes de suspension, motif : Acte de brutalité avec blessure et I.T.T. supérieur à 8 jours.
- 3 mois fermes de suspension, Motif : Complicité de fraude pour feuille de match falsifiée
- 6 ans fermes de suspension motif : Comportement grossier, menaçant, insultant et acte de brutalité envers l'arbitre officiel, entraînant une blessure constatée par un certificat médical,
- 12 matchs fermes de suspension motif : Menaces et intimidations verbales à arbitre officiel + non envoi de rapport.
- 1 an ferme de suspension motif : Intimidation et comportement inacceptable d'un délégué du club envers un arbitre officiel,

Une **diffusion mensuelle des sanctions prisent par la Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.
Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.
Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.
La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE.**
Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT.**

AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER « RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2019/2020

FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	16	23		

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :
- En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus
- Hors période : du 16 juillet au 31 janvier
Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.
Rappels :
. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.
. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.
. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.
Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.
Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.
Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide…
Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.
La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés
Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.
Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :
la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.
La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs
Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.
Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.
Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.
Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaine de survie doit se déclencher instantanément :**APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**
QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!
Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :
- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.
POURQUOI ?
- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :
- d'apposer sur le boitier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » **est désormais accessible depuis notre site Internet** en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF» présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :
Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :
- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs» apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :
La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.
Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués….). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

A. S. AUDRUICQ
26ème Tournoi international de Pâques (12 & 13 Avril 2020) Catégories U15/U18
Contact : Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : audruicq.as.501227@lfhf.fr

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan, organise son 35ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 6 et 7 juin 2020 dans les catégories U11, U13, U15 et U17
Contact : Laurent BALLUAIS au 07 81 98 42 56

FC Latour-Bas-Elne (Pyrénées-Orientales) organise son édition 2020 du tournoi des Phoenix, qui se déroulera le samedi 11 et dimanche 12 avril 2020. Un tournoi éducatif et sportif, labellisé "Evénement éco-exemplaire", à destination des équipes U9 à 8, U11, U13 et U12F-U15F .
Contact : Corinne Ballesta 06 15 61 30 50 - Responsable Tournois

Le FC LALBENQUE FONTANES, Organise les **6 & 7 JUIN 2020** son grand rassemblement en catégorie U13/U12, U11/U10, U9/U8 et U7/U6, Le **samedi 13 JUIN 2020** de son grand rassemblement en catégorie U9-U11F (match à 5), U12-U13F (match à 8)
Contact : DICHAMP Jean-François Port. : 06.85.38.70.67

EMAF LES ANGLES, Organise son 19ème Tournoi International du Soleil, 10, 11 et 12 AVRIL 2020 – Catégories U9/U11/U13/U15
Contact : Tél. 04 90 25 60 87 / E.mail: footlesangles@orange.fr / Site Internet: www.emaf-lesangles.com

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT
« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES»
DONS AUX ŒUVRES

Pour les IMPOTS 2020

Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

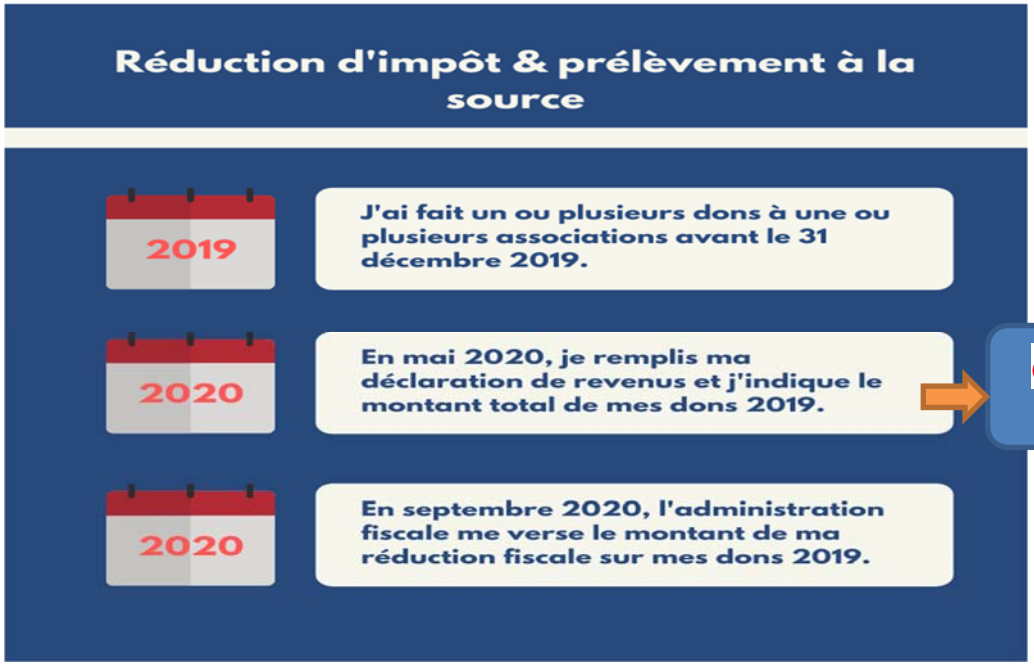

Calcul du taux

Le prélèvement à la source consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2020 calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2018 et déclarés en 2019**, ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.**

Déclaration

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2020 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». Les contribuables ayant fait des dons en 2018 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.

La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée. Après la déclaration 2020 mentionnant les dons faits en 2019, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2020 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entrainant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc…

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées *(Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE)*

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	**0,321 €**
Vélomoteurs, scooters, motos	**0,125 €**

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	**66 % des sommes versées**	**20 % du revenu imposable**

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas *(DISTRICTS / CLUBS)***

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

cerfa
N° 11580*03
DGFIP

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal ..... Commune .....

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../ ..... /..... publié au Journal officiel du ...../...../ ..... . ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du …./…./……..

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

☐ Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme : ……

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom : ..... **Prénoms :** .....

Adresse :
.....

Code postal ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

☐ **euros**

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../ ...../ ..... .

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

Par M.....

Adresse :.....

Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1)

Nom du Club ou Association *(1)* : *Frais engagés en 2018.*

.....

N° Immatriculation du véhicule utilisé .....

(Joindre copie de la carte grise)

Date	**Objet**	**Nature de la dépense** *(indiquer le lieu si déplacement*	Montant **ou** Nombre de Km *joindre justificatif si déplacement)*	
Exemple ***07.01.19***	***Réunion Comité Club***	***champigny***		***5 Kms***

(1) Nom du Club ou de l'Association

Date	Objet	Nature de la dépense *(indiquer le lieu si déplacement*	Montant **ou** Nombre de Km *joindre justificatif si déplacement)*	

Frais de déplacement :

Automobile : Nombre total de Km :..... **X 0,321** € **=** .....

OU *(Tarif par Km -* ***Vélomoteurs, scooters, motos)***

Nombre total de Km :..... **X 0,125 €** = ...

Je soussigné(e) :.....

Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) .....

Fait à.....le..... Signature :

(1) Nom du Club ou de l'Association

Procès-Verbaux

Comité d'Appel
Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 2

Réunion du jeudi 06 février 2020

Président : M. COMBAL Jean-Jacques
Présents : MM. THOMAS Michel, TIGHLIT Abdeslam
Assiste : M. VINCENTI Marc

APPEL DE BREVANNES FC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 09/12/19 :

« Réclamation d'après match du club de **BREVANNES FC** sur la qualification et la participation des joueurs **8, 9, 11, 12** du club du **PUC 3** titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors délais.

La commission prend connaissance de la réclamation d'après match non nominative
Jugeant en premier ressort
Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 30.1 du RSG du District du VDM que les réclamations pour être valables, doivent être nominatives.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

Par ces motifs, **la commission dit la réclamation irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.** »

Rencontre : 21838044 - PUC (3) / BREVANNES FC – U16 D4.B du 01/12/2019

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

Pour le club de Brévannes FC :
- Mme KOZJAN Séverine, éducateur

Pour le club du PUC:
- M. BERGIER Serge, représentant le Président

M. MAGGI Jean-Pierre, représentant de la commission des statuts et règlements

Considérant que le club de Brévannes FC conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé que sa réclamation d'après-match était irrecevable,

Considérant que le club de Brévannes FC indique qu'ils n'ont pas pu vérifier avant la rencontre les licences des joueurs du PUC car ses dirigeants avaient fourni une tablette non fonctionnelle,

Considérant que le club du PUC n'avait également pas accès à Footclubs compagnon afin de présenter les licences,

Considérant que le temps perdu à chercher une solution, les deux clubs ont décidé de commencer la rencontre sans faire la vérification des licences des joueurs, et ont rempli une feuille de match papier,

Considérant que Mme KOZJAN Séverine, dirigeante de Brévannes FC a prêté son téléphone afin que le dirigeant du PUC puisse avoir accès à Footclubs compagnon,

Considérant que la rencontre a commencé avec 45 minutes de retard,

Considérant que le retard est de la responsabilité du club du PUC, compte tenu de ses égarements lors des formalités d'avant match,

Considérant que la réclamation d'après-match est bien irrecevable car elle n'est pas nominative, mais le dysfonctionnement de la tablette et de Footclubs compagnon du club du PUC a empêché le club de Brévannes FC de poser sa réserve avant le match,

Considérant qu'en effet, l'article 8.1 des RSG du District du 94 stipule que *les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs,*

Considérant que le club de Brévannes FC a été privé de ce droit, ne lui permettant pas de poser des réserves avant la rencontre,

Considérant, dès-lors, qu'il y a lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Infirme la décision de première instance pour dire match à rejouer avec un arbitre officiel à la charge du club du PUC.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football. France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

****

APPEL DE VILLENEUVE ABLON US d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 09/12/19 :

« Réserve du club de **CHARENTON CAP 2** quant au niveau d'homologation du terrain sur lequel la rencontre référencée ci-dessus s'est déroulée et sur l'absence d'homologation de l'éclairage pour une rencontre au coup d'envoi à 16h.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée

Jugeant en premier ressort,

Considérant que cette rencontre s'est déroulée sur le terrain synthétique du stade Pierre Pouget.

Considérant que ce terrain a reçu un classement Foot à 11 en date du 29/10/2017 et qu'il n'y a pas d'homologation de l'éclairage.

Considérant que les rencontres de championnat de catégorie Seniors D2 doivent se disputer sur un terrain classé au minimum catégorie 6.

Considérant que la réserve a été déposée dans le respect des articles 30.8 et 39.2.1 des RSG du District du Val de Marne,

Par ces motifs, **la commission juge la réserve recevable et fondée et décide match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE ABLON US 1 (- 1 point, 0 but) pour avoir fait disputer cette rencontre Seniors D2 sur un terrain non homologué pour cette division et sans homologation de l'éclairage pour en attribuer le gain au club de CHARENTON CAP 2 (3 points, 0 but).**

Débit VILLENEUVE ABLON US : 50 euros
Crédit CHARENTON CAP : 43, 50 euros »

Rencontre : 21545251 - VILLENEUVE ABLON US / CHARENTON CAP (2) – SENIORS D2.A du 01/12/2019

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

Pour le club de Villeneuve Ablon US :
- M. MARQUES Henrique, Président
- M. ROUYER Patrick, dirigeant

Pour le club de Charenton CAP :
- M. GOURDOU Jean-Philippe, éducateur
- M. DARDENNES Patrick, dirigeant

M. MAGGI Jean-Pierre, représentant de la commission des Statuts et Règlements

Considérant que le club de Villeneuve Ablon US conteste la décision de la commission de première instance ayant donné match perdu à son équipe pour avoir joué sur un terrain non homologué et aucun classement pour l'éclairage,

Considérant que le club de Villeneuve Ablon US demande à ce que la décision soit réformée pour les raisons suivantes :

- la commission des Statuts et Règlements n'a pas sollicité les explications du club de Villeneuve Ablon US ne leur permettant pas d'argumenter sa défense, et est donc en violation du principe du contradictoire,
- la réserve a été déposée tardivement par le club de Charenton CAP, et indique qu'elle a été déposée moins de 45 minutes avant le coup d'envoi, de ce fait en infraction avec l'article 39.1 des RSG du District du 94,
- la réserve du club de Charenton CAP est dépourvue de motivation suffisante : le club de Charenton CAP a déposé des réserves sur l'homologation du terrain et l'homologation de l'éclairage du stade et non pas sur le classement,

- la demande de changement de terrain de la rencontre citée en objet a été acceptée par le district du Val de Marne et ce dernier aurait dû notifier au club de Villeneuve Ablon US son refus car la nouvelle installation proposée n'avait pas de classement.

1- Concernant le manque de débat contradictoire énoncé par le club de Villeneuve Ablon US,

Considérant que la commission des Statuts et Règlement avait en sa possession tous les documents nécessaires afin de traiter le dossier, cette dernière n'avait donc pas besoin de demander ou de solliciter des explications au club de Villeneuve Ablon US,

2- Concernant le point soulevé par le club de Villeneuve Ablon US sur l'heure de la dépose de la réserve,

Considérant que l'arbitre officiel, M. CRESCENZO Joseph a rapporté par courriel que les réserves du club de Charenton CAP ont été déposées à 15h10 – 15h15,

Considérant que la rencontre était programmée à 16h00, les modalités de l'article 39.1 des RSG du District du 94 ont été bien respectées,

3- Concernant le point contesté par le club de Villeneuve Ablon US sur le contenu de la réserve du club de Charenton CAP,

Considérant que le club de Charenton CAP a posé des réserves sur l'homologation du terrain et de l'homologation de l'éclairage,

Considérant que l'installation Pierre Pouget (NNI : 940010101) n'avait pas de classement de terrain, ni de classement de son éclairage le jour de la rencontre citée en objet,

4- Concernant l'acceptation du District qui a validé sur Footclubs le changement de la nouvelle installation,

Considérant que le club de Villeneuve Ablon US a fait la demande de changement de terrain et d'horaire le lundi 25/11/2019, et acceptée par le club de Charenton CAP le 27/11/2019,

Considérant que le règlement stipule que ces types de changements doivent être parvenus le mardi avant la commission d'organisation (article 15.3 des RSG du District 94) afin que cette dernière l'étudie,

Considérant que le terrain Pierre Pouget (NNI : 940010101) n'était plus classé depuis le 29/04/2018, suite à un classement provisoire (Cat11 SYE provisoire) le 29/10/2017,

Considérant que depuis le 29/10/2017, le club de Villeneuve Ablon US ne pouvait méconnaître la situation de son installation,

Considérant que le club de Villeneuve Ablon US aurait dû proposer pour la rencontre citée en objet une installation avec une catégorie de classement correspondant à celui de la compétition concernée,

Considérant que le club de Villeneuve Ablon US aurait dû vérifier sur Footclubs si le club de Charenton CAP avait répondu à sa demande de changement (installation + horaire) dans les temps (article 15.3 des RSG du District du 94),

Considérant qu'en constatant cet état, le club de Villeneuve Ablon US aurait dû alerter le district et ses adversaires afin que sa demande soit traitée par la commission avant la date de la rencontre,

Considérant que la demande effectuée sur Footclubs par le club de Villeneuve Ablon US a été acceptée par le club de Charenton CAP le mercredi 27/11/2019, et homologuée dans la foulée par le secrétariat du district,

Considérant que la demande de changement n'a pas pu être traitée par la commission compétente (elle se réunit les mardis), et de ce fait, ne pouvait pas vérifier si le terrain était classé,

Considérant qu'il faut constater que la rencontre a effectivement été jouée sur une installation sans classement pour l'installation et pour l'éclairage, et que le club de Villeneuve Ablon US s'exposait à des réserves par ses adversaires (article 39.1 des RSG du District du 94),

Considérant, dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance, étant donné que le club de Villeneuve Ablon US n'apporte pas d'élément nouveau,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football. France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

****

APPEL D'ALFORTVILLE US d'une décision du district parue sur le journal numérique numéro 517:

Rencontre : 22038201 - ALFORTVILLE US / LE PERREUX FR – U20 E1 du 01/12/2019

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel,

Considérant que l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général District du Val de Marne :

«Les décisions prononcées dans le cadre d'une procédure réglementaire par une commission du District peuvent être frappées d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District du Val de Marne par toute personne directement intéressé, au plus tard dans un délai de 7 (sept) jours (3 jours pour les Coupes Départementales) à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée […]»

Considérant que le club d'Alfortville US n'a pas respecté la disposition ci-dessus,

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

La Commission,
Dit cet appel irrecevable et la procédure close.

Le Président de séance : M. COMBAL Jean-Jacques

Le Secrétaire de séance : M. VINCENTI Marc

COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION

Procès-verbal N°8
Réunion du 6 février 2020

Animateur : M. Antonio CARRETO
Présents : Mmes Marie-Thérèse POLICON, Martine PASDLOUP
M. Robert CHONCHON, Louis LEFEUVRE, Michel COUFFIN, Jérôme CROISE (CDA)

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !
La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. *(Article 129 des RG de la FFF).*

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

Article -8 :

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :
1ère invitation = Amende de **100 euros** et re-convocation devant la Commission
2ème invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40.0 des RSG)

RAPPEL

*La CDPME rappel aux clubs que les indemnités concernant les arbitres officiels et délégués désignés sur une rencontre concernant un match « sensible » sont à régler **avant la rencontre**, conformément au R. S. G. 94 article 17.*

Dans le cas de refus de régler un officiel désigné le club s'expose à une amande de 50,00 € *(voir annexe financière saison 2019/2020)*

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE / ORLY AC - Match de championnat – Anciens D2 / A (94) NEW du 01/03/2020 à 9h30

Match Initié par la Commission de Discipline.

Réception :
Des arbitres et délégué officiel désignés sur cette rencontre (Mme PASDELOUP Martine)
Pour le club d'IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE:
M. RIBEIRO J - Président du club
M. MACEDO FERREIRA F - Responsable de la catégorie

La CDPME
-Note l'absence non excusée du club d'ORLY AC
-Informe les personnes présentes et regrette l'absence du club d'Orly AC.
-Initie la préparation de la rencontre avec le club d'Ivry Desportiva Vimaranense.

Conformément aux articles ***3 et 8 du règlement de la CDPME***, **la commission invite pour sa réunion** du : ***20 février 2020 à 18h30*** *et attire l'attention du club d'Orly AC sur les risques encourus en cas de récidive concernant sa non présence lors de la prochaine réunion préparatoire à cette rencontre.*

Pour le club d'IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE :
Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

Pour le club d'ORLY AC :
Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

Nous vous rappelons que pour la bonne organisation d'une rencontre classée « SENSIBLE » la présence des responsables de chacun des clubs est nécessaire. Présence indispensable des représentants des clubs sous peine de report

CACHAN CO 5 / PUC 5 Match de championnat – CDM D1 (94) du 22/03/2020 à 9H30

Initié par la Commission de Discipline.

Réception :
Des arbitres et délégué officiel désignés sur cette rencontre (M. COUFFIN Michel)
Pour le club de CACHAN CO 5 :
M. LOPES J – Responsable sécurité du club
Pour le club du PUC 5 :
M. BERGIER S - Responsable sécurité du club
M. CONSTANCE J-C - Responsable de la catégorie

La CDPME :

-Echanges avec le représentant des clubs, concernant l'organisation qui sera mise en place lors de la rencontre.
-Transmet le dossier «match sensible» au secrétariat du District du Val de Marne de Football :
1 arbitre officiel à la charge du club recevant,
2 arbitres assistants à la charge des deux clubs
1 délégué officiel à la charge des deux clubs
-Match classé sensible

DIVERS

Réception M. EUGENIO A - Président du club de Limeil Brevannes AJ
Un point est fait sur l'équipe U18, la CDPME, prend note des mesures prises pour encadrer cette catégorie.
La CDPME l'encourage et se tient à sa disposition pour lui apporter tout aide dont il jugera utile.

Les questions épuisées, la séance est levée.

Prochaine réunion de la CDPME : 20 février 2020 à 18h00

CONSEIL DES SAGES

Réunion du 04/02/2020

Président : Docteur Thomas
Présents : Mme Policon, M. Couffin, Leguyader, Rannou, Souissi
Excusés : MM. Maloney, Amsellem

Critérium U13 F AJ Limeil Brévannes / Cachan CO du 15/12/19

Après audition de :
CACHAN CO
- M. Leveau, éducateur des U13F
- M. Galoko, représentant le Président

Notant l'absence de *(n'ont pas souhaité se déplacer-lettre signée par M. DUPIN)* :
LIMEIL AJ
- Mlle KELLE Mathilde, responsable de la catégorie U13 F
- Mr DUPIN, arbitre de la rencontre
- Mr le Président ou son représentant

Le Conseil regrettant l'absence des représentants du club de Limeil AJ, ne permettant pas de débat contradictoire,

Considérant que le match a été interrompu à 2 minutes de son terme à la suite de propos injurieux,

Considérant que Melle Kelle éducatrice du club de Limeil AJ, aurait dit à M. Leveau, éducateur du club de Cachan CO *« je m'en fous, ferme ta gueule, tu n'as pas à parler à l'arbitre »* et ce dernier aurait répondu en la traitant de *« sale pute »*. Le tout devant des joueuses de moins de 13 ans dont certaines avaient moins de 10 ans… !!

Fait reconnu par M. Leveau, éducateur de Cachan CO devant la Commission qui dit le regretter,

Considérant que de tels comportements de la part d'éducateurs sont totalement inadmissibles,

Le Conseil des Sages
-Décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline, concernant le comportement des deux éducateurs, pour suite à donner.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE
BUREAU

REUNION DU JEUDI 30 JANVIER 2020

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, J. CROISE, N. RIT

Assistent : MM. N. SAADA, F. GALLONDE, R. ZAMO

Excusés : MM. B. FOLTIER, N. DENNIELOU, M. BCHIR

En application de l'Article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, le Bureau de la CDA est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA.

AUDITIONS

Conformément aux dispositions de l'Article 39 des Statuts de l'Arbitrage, la Commission d'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Les arbitres ci-dessous ont été convoqués par la voie officielle :

- **Audition numéro 1 : M. BELKEBIR Farid -** 19h30
- **Audition numéro 2 : M. GAOUA Adam -** 19h45
- **Audition numéro 3 : Mme. SGHAIER Elia -** 20h00
- **Audition numéro 4 : M. TOUABET Fawzi -** 20h15
- **Audition numéro 5 : M. IDIR Brahim -** 20h30

Décisions confirmées :

- **Audition numéro 1 : Absence de M. BELKEBIR Farid**

Le Bureau,
Après avoir noté l'absence non excusée de M. BELKEBIR Farid,
Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son absence au match (Camillienne - Perreux) et son attitude à Champigny lors de la rencontre Champigny - PUC (D1).
Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,
Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,
Décide : **4 week-ends de non-désignation pour M. BELKEBIR Farid à compter du lundi 03 Février 2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- **Audition numéro 2 : Présence de M. GAOUA Adam**

Le Bureau,
Après avoir noté la présence de M. **GAOUA Adam,**
Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de deux absences non justifiées.
Après avoir entendu les explications de M. GAOUA Adam,
Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,
Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,
Décide : **2 week-ends de non désignation pour M. GAOUA Adam à compter du lundi 03 Février 2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- **Audition numéro 3 : Présence de Mme. SGHAIER Elia**

Le Bureau,
Après avoir noté la présence de Mme. **SGHAIER Elia,**
Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de formalités administratives non remplies.
Après avoir entendu les explications de Mme. SGHAIER Elia,
Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,
Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,
Décide : **de rappeler aux devoirs de sa charge pour Mme. SGHAIER Elia sur les formalités administratives.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- **Audition numéro 4 : Présence de M. TOUABET Fawzi**

Le Bureau,
Après avoir noté la présence de M. **TOUABET Fawzi**,
Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de ses absences aux matchs.
Après avoir entendu les explications de M. TOUABET Fawzi,
Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,
Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,
Décide : **2 week-ends de non désignation pour M. TOUABET Fawzi à compter du lundi 03 Février 2020 et la CDA prend acte de son indisponibilité jusqu'à la fin de la saison 2019/2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- **Audition numéro 5 : Présence de M. IDIR Brahim**

Le Bureau,
Après avoir noté la présence de M. **IDIR Brahim**,
Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son retard au match de Champigny - Thiais en U18 D2,
Après avoir entendu les explications de M. IDIR Brahim,
Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,
Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,
Décide : **de rappeler aux devoirs de sa charge pour M. IDIR Brahim.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

PROCHAINES AUDITIONS

Conformément au Règlement Intérieur, les arbitres suivants sont convoqués lors de la prochaine séance de la Commission Départementale d'Arbitrage - Bureau. Une convocation sera adressée individuellement à chaque arbitre :

- Mme. **SGHAIER Elia** – Mercredi 12 Février – 19H15
- M. **LOUSSAIEF YACINE** – Mercredi 12 Février – 19H30
- M. **MBEB Emmanuel** - Mercredi 12 Février – 19H45
- M. **IDDRISSI Kaitouni** - Mercredi 12 Février – 20H00
- M. **ROUIDJALI Lofti** - Mercredi 12 Février – 20H15
- M. **CAMARA Lansana** - Mercredi 12 Février – 20H30

DIVERS

- M. **Joël Carlier** souhaite arbitrer en district à partir de la prochaine saison. La CDA prend note de cette demande et l'invite à contacter dès à présent la Commission Régionale d'Arbitrage pour lui faire part de son souhait de remise à disposition du district à compter de la saison 2020/2021

Après un tour de table, la séance est levée à 22h30.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Nicolas RIT

Le Président
José DIAS

COMMISSION D'ORGANISATION
DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 11 Février 2020

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin.
Absents excusés : MM. D'EXPORT Jonathan, MARNE Gustave, ARNAUD Georges.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 16.1.4 du RSG du District

Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs co-équipiers, adversaires ou arbitres.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :* ***100.00 euros***

****

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.
A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**
Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :
http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf

U20

N°22038255- ST MAUR F.MASC. VGA / MAISONS ALFORT FC U20 Espoir du 02/02/20

Lecture de la feuille de match (terrain impraticable).

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des Calendriers.

ANCIENS

N°22073028-VILLENEUVE ST GEORGES PORT.11 / APSAP MEDIBALLES 11 Anciens D4.A du 09/02/20

Courriel de l'équipe APSAP Médiballes du 6/02/20.

La Commission enregistre le report de la rencontre fixée au 08/03/20 par la commission des calendriers.

N°22073010-MANDRES PERIGNY 12 / VILLENEUVE ST GEORGES PORT.11 Anciens D4.A du 23/02/20

Courriel de la ligue de Paris du 5/02/20.

En raison du report de la rencontre R3.C Mandres Périgny contre Vert Le Grand US au 23/02/20, la Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieur. Transmet à la commission des calendriers.

FEMININES

N°22048280-CRETEIL UF / MAISONS ALFORT FC Féminines D1.A du 01/02/20

Lecture de la feuille de match (match arrêté à la 70ème)

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Créteil UF (nombre de joueuses insuffisant en cours de partie) - CRETEIL UF 1 (- 1 point / 0 but)- MAISONS ALFORT FC 1 (3 points / 10 buts).

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraineur est exclu de cette fonction).
-Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier du Parc du Tremblay

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :
Le 13 avril / Les 1er, 8 et 21 mai

Courrier du club d'ARRIGHI du 6/12/19

Le Stade sur lequel évolue les équipes anciens et anciens +45 du club d'Arrighi, au parc des sports plaine Nord de Choisy le roi est un terrain stabilisé (modification effectuée sur Foot2000) .

Courriel de BONNEUIL S/MARNE

Suite à un acte de vandalisme dans les vestiaires du complexe sportif, l'eau et le chauffage ont été coupés. La commission a pris note de cette information.

Courriel ABLON SUR SEINE

Le stade stabilisé 2 Pierre Pouget ne sera plus utilisé pour la pratique du football.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. (Décision de la Commission des Terrains & Equipements)

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 10 Février 2020

Président : AMSELLEM Emile,
Membres : Mmes RANSOU Virginie et NAZICAL Marie- et MM. GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou,
Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,
Absents excusés : MM. FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, FETOUS Lakhdar, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice, KUNTZMAN Michel, LEBERRE Jean-Claude, GOURDOU Jean-Philippe, GUILIANI Patricia.

A V I S A U X C L U B S

La Commission déplore l'absence de 24 clubs : soit 35.8 % d'absents pour une réunion d'informations importantes, du vendredi 10 Janvier 2020.

Cette réunion avait pour but d'expliquer, en partie, la décision du Comité de Direction du 13/11/2019 concernant l'application des amendes pour la non-utilisation de la F.M.I.

F.M.I. : à compter de JANVIER 2020 dans les catégories suivantes :

***CRITERIUMS : «U10 - U11 et U12 - U13 »,**
***CRITERIUM : Claude LACHICHE «U12 - U13 »,**
***CRITERIUM : AVENIR « U10 - U11 ».**

1ère **: non-utilisation : un RAPPEL,**
2ème **: non-utilisation : une AMENDE de 50 € (par équipe sans F.M.I.).**

1°) - Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :
- Le nom du club,
- L'objet de votre demande et les références des rencontres, Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)
UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

2°) - Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM 94 : E-mail :
secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, et à la technique@districtvaldemarne.fff.fr
NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football.
Courrier postal : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL
- 131, boulevard des Alliés -
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
Tél : 01.55.96.11.00 - (Technique : DRISS 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42).

3°) - Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et N° de licence :
Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018.
Courrier club de …….. Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018.
Objet : Report d'une rencontre - Responsable Monsieur……club x. Licence n°……. A *Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur…*

A D M I N I S T R A T I F

D I V E R S

ENT. S. D/ JEUNES DU STADE
Courrier du 05/02/2020 :
Pris note de vos problèmes F.M.I. Ceci étant, vous ne pouvez pas sélectionner des SENIORS pour des matchs jeunes. Vous devez renseigner le N° de licence ou remplir toutes les informations relatives au nom, prénom et divers.

U 10 - U11

NOISEAU STE S. / VILLENEUVE ST GEORGES F.C. U11 G 8 AB du 01/02/2020
Courrier du club de NOISEAU STE S. du 04/02/2020 :
Pris note du **FORFAIT NON AVISE** de VILLENEUVE ST GEORGES F.C. amendes administratives pour ce club.

BOISSY F.C. / VILLENEUVE ABLON U.S. U11 G 4 ABCD du 01/02/2020
Courrier du club de BOISSY F.C. du 03/02/2020 :
Prenez ***soin d'appeler vos adversaires avant les rencontres pour éviter ces désagréments***. Ceci étant, la Commission rappelle au devoir de sa charge le club de VILLENEUVE ABLON U.S, vous devez ***prévenir vos adversaires en cas d'impossibilité de vous déplacer avec le nombre d'équipes engagées.***

PRODIJEDUC ACADEMIE F.C / BOISSY F.C. U11 G 4 ABCD du 25/01/2020
Courrier du club de PRODIJEDUC ACADEMIE F.C du 06/02/2020 :
Pris note : vous aviez prévenu le club adverse des retards possibles suite au plateau U7.

FRESNES A.A.S. / CHARENTON C.A.P. U11 G 2 ABCD du 01/02/2020
Courrier du club de CHARENTON C.A.P. du 04/02/2020 :
Pris note des problèmes de F.M.I.

VILLENEUVE ABLON U.S.
Courrier du 07/02/2020 :
Pris note de votre **FORFAIT AVISE** à l'Interdistrict.

VINCENNOIS C.O.
Courrier du 08/02/2020 :
Pris note du report de l'Interdistrict. Vous devez vous rapprocher de la LIGUE DE PARIS pour une nouvelle date.

U 12 - U13

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. / CACHAN C.O. U13 G 2 4 Équipes du 01/02/2020

Courrier du club de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 05/02/2020 :

La Commission note le **FORFAIT NON AVISE** de deux équipes de CACHAN C.O. Amendes administratives pour ce club.

KREMLIN BICETRE C.S.A.

Courrier du 06/02/2020 :

La Commission lève l'amende en Festival U13, vous nous aviez notifié un **FORFAIT AVISE.**

JOINVILLE R.C.

Courrier du 06/02/2020 :

Après vérification, la Commission maintient l'amende :

Nous avons la feuille d'engagement du Challenge J. LEVY, mais pas celle du Challenge Régional.

2ème TOUR COUPE FESTIVAL (U13) PITCH ET CHALLENGE J. MERCIER (U12)

Du Samedi 07 Mars 2020

Heure d'accueil **: 10 H 00.**
Début des rencontres : **10 H 30**.

Pour les horaires, vous devez contacter les clubs Accueil. (Certains commencent plus tôt à 9 H 00).

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification. Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entrainera la disqualification de l'équipe. La commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.

RAPPEL : LE CHALLENGE J.MERCIER EST RESERVE UNIQUEMENT AUX U12.

Rappel : Article - 160 Nombre de joueurs « Mutation »

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

ARTICLE 5 : FINALE DISTRICT

Mise en place des rencontres : Les 16 équipes sont regroupées en une poule de 16 après tirage au sort intégral.
Les équipes seront opposées selon la formule ECHIQUIER.
Lors de cette finale, un club ne peut pas présenter plus d'une équipe.

CENTRE AVENIR SPORTIF D'ORLY

PARC GEORGES MELIES - 99bis, Avenue de la Victoire - 94360 ORLY.

POULE 1 : Coupe Festival (U13)
AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 1
BONNEUIL S/MARNE C.S. 1
CAMILLIENNE SP. 12EME 3

POULE 1 : Challenge J. MERCIER (U12)
AVENIR SPORTIF D'ORLY 2
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 2
BONNEUIL S/MARNE C.S. 2
CAMILLIENNE SP. 12EME 2

CENTRE BRY F.C.

PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES
23, Rue du clos Sainte-Catherine - 94360 BRY-SUR-MARNE.

POULE 2 : Coupe Festival (U13)
BRY F.C. 1
BRY F.C. 3
CACHAN C.O. 1
ST MANDE F.C. 1

POULE 2 : Challenge J. MERCIER (U12)
BRY F.C. 2
CACHAN C.O. 2
ST MANDE F.C. 2
ALFORTVILLE US 4

CENTRE FORMATION F. PARIS

PARC INTERDEP. DES SPORTS - PLAINE SUD - Chemin des Bœufs - 94600 CHOISY-LE-ROI.

POULE 3 : Coupe Festival (U13)
CENTRE FORMATION F. PARIS 1
SUCY F.C. 1
CHAMPIGNY F.C. 94 1
VAL DE FONTENAY AS 1

POULE 3 : Challenge J. MERCIER (U12)
CENTRE FORMATION F. PARIS 2
SUCY F.C.2
CHAMPIGNY F.C. 94 2
VITRY E.S. 4

CENTRE CHARENTON C.A.P.

STADE HENRI GUERIN - LE MARTINET - 94220 CHARENTON-LE-PONT.

POULE 4 : Coupe Festival (U13)
CHARENTON C.A.P. 1
CHARENTON C.A.P. 3
U. FOOTBALL CRETEIL 1
CHEVILLY LA RUE ELAN 1

POULE 4 : Challenge J. MERCIER (U12)
CHARENTON C.A.P. 2
U. FOOTBALL CRETEIL 2
CHEVILLY LA RUE ELAN 2
VINCENNOIS C.O .4

CENTRE CHOISY LE ROI A.S.

STADE JEAN BOUIN - 39, rue POMPADOUR - 94600 CHOISY-LE-ROI.

POULE 5 : Coupe Festival (U13)
CHOISY LE ROI A.S.1
CHOISY LE ROI A.S. 3
CRETEIL LUSITANOS F. US 7
CHANTIERS PARIS U.A.1

POULE 6 : Challenge J. MERCIER (U12)
CHOISY LE ROI A.S.2
VILLEJUIF U.S. 4
VINCENNOIS C.O.2
CHARENTON C.A.P. 6

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

STADE DUVAUCHELLE - Rue Dominique DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 6 : Coupe Festival (U13)
CRETEIL LUSITANOS F. US 1
CRETEIL LUSITANOS F. US 3
CHOISY LE ROI A.S .5
RUNGIS U.S. 1

POULE 6 : Challenge J. MERCIER (U12)
CRETEIL LUSITANOS F. US 2
SUCY F.C .4
THIAIS F.C. 4
CRETEIL LUSITANOS F. US 6

CENTRE FONTENAY SS/BOIS U.S.

STADE GEORGES - LE TIEC 02, Rue LACASSAGNE - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

POULE 7 : Coupe Festival (U13)
FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 3
CRETEIL LUSITANOS F. US 5
VILLEJUIF U.S. 7

POULE 7 : Challenge J. MERCIER (U12)
FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
AVENIR SPORTIF D'ORLY 4
FONTENAY SS/BOIS U.S. 6
CRETEIL LUSITANOS F. US 4

CENTRE GOBELINS F.C.

STADE BOUTROUX - 01, Avenue BOUTROUX - 75013 PARIS.

POULE 8 : Coupe Festival (U13)
GOBELINS F.C. 1
GOBELINS F.C. 3
VILLEJUIF U.S. 5
FOOTBALL CLUB DE BREVANNES 1

POULE 8 : Challenge J. MERCIER (U12)
GOBELINS F.C. 2
THIAIS F.C. 6
FONTENAY SS/BOIS U.S. 4
U. S. IVRY FOOTBALL 4

CENTRE JOINVILLE R.C.

STADE Jean-Pierre GARCHERY - 12, Avenue des CANADIENS - 75012 PARIS.

POULE 9 : Coupe Festival (U13)
JOINVILLE R.C. 1
JOINVILLE R.C. 3
R.C. PARIS 10 1
R.C. PARIS 10 3

POULE 9 : Challenge J. MERCIER (U12)
JOINVILLE R.C. 2
R.C. PARIS 10 2
GOBELINS F.C. 4
CHOISY LE ROI A.S. 4

CENTRE PARIS F.C.

STADE DEJERINE - Terrain HONNEUR - 36, Rue des Docteurs Déjerine - 75020 PARIS.

POULE 10 : Coupe Festival (U13)
PARIS F.C. 1
PRODIJEDUC ACADEMIE F.C 1
PRODIJEDUC ACADEMIE F.C 3
SPORTING FOOTBALL CLUB
DE CHENNEVIERES 1

POULE 10 : Challenge J. MERCIER (U12)
PARIS F.C. 2
PRODIJEDUC ACADEMIE F.C 2
VITRY E.S. 2
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 4

CENTRE PARIS UNIVERSITE CLUB

STADE CHARLETY - 17, Avenue Pierre de COUBERTIN - 75013 PARIS.

POULE 11 : Coupe Festival (U13)
PARIS UNIVERSITE CLUB 1
MAISONS ALFORT F.C. 1
HAY LES ROSES C.A. 1
NOGENT S/MARNE F.C. 1

POULE 11 : Challenge J. MERCIER (U12)
PARIS UNIVERSITE CLUB 2
MAISONS ALFORT F.C. 2
HAY LES ROSES C.A. 2
NOGENT S/MARNE F.C. 2

CENTRE ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

STADE DES CORNEILLES - 47, Boulevard des CORNEILLES - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

POULE 12 : Coupe Festival (U13)
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3
ORMESSON U.S. 1
ORMESSON U.S. 3

POULE 12 : Challenge J. MERCIER (U12)
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A .2
ORMESSON U.S. 4
MAROLLES F.C .2
ALFORTVILLE US 2

CENTRE ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL

STADE LOUISON BOBET - 169, Avenue Maurice BERTEAUX - 94420 LE PLESSIS TREVISE.

POULE 13 : Coupe Festival (U13)
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 3
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1
F. C. MANDRES PERIGNY 1

POULE 13 : Challenge J. MERCIER (U12)
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2
F. C. MANDRES PERIGNY 2

CENTRE THIAIS F.C.

STADE ALAIN MIMOUN - 01, Rue du 11 NOVEMBRE - 94320 THIAIS.

POULE 14 : Coupe Festival (U13)
THIAIS F.C. 1
THIAIS F.C. 3
LIMEIL BREVANNES A.J. 1
CAUDACIENNE ENT.S. 1

POULE 14 : Challenge J. MERCIER (U12)
THIAIS F.C. 2
LIMEIL BREVANNES A.J. 2
CAUDACIENNE ENT.S. 2
VILLENEUVE ABLON U.S. 2

CENTRE U. S. IVRY FOOTBALL

STADE GOURNAY - 179, Boulevard STALINGRAD - 94200 IVRY-SUR-SEINE.

POULE 15 : Coupe Festival (U13)
U. S. IVRY FOOTBALL 1
U. S. IVRY FOOTBALL 3
VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1
BOISSY F.C. 1

POULE 15 : Challenge J. MERCIER (U12)
U. S. IVRY FOOTBALL 2
CAMILLIENNE SP. 12EME 4
PARIS UNIVERSITE CLUB 4
CENTRE FORMATION F. PARIS 4

CENTRE VILLEJUIF U.S.

STADE KARL MARX - 43, Rue Youri GAGARINE - 94800 VILLEJUIF.

POULE 16 : Coupe Festival (U13)
VILLEJUIF U.S. 1
VILLEJUIF U.S.3
CHOISY LE ROI A.S.7
JOINVILLE R.C.5

POULE 16 : Challenge J. MERCIER (U12)
VILLEJUIF U.S.2
JOINVILLE R.C.4
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.4
LUSITANOS ST MAUR U.S.4

2ème : TOUR CHALLENGE REGIONAL (U11) ET José LEVY (U10

Du Samedi 14 Mars 2020

Heure d'accueil : 13 H 30.
Jonglerie en miroir : 14 H 00.
Début des rencontres : 14 H 30.

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification. Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entrainera la disqualification de l'équipe

La commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.

RAPPEL : LE CHALLENGE J.LEVY EST RESERVE UNIQUEMENT AUX U10.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

STADE DUVAUCHELLE - Rue Dominique DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 1 : Challenge REGIONAL (U11)
CRETEIL LUSITANOS F. US 1
CRETEIL LUSITANOS F. US 3
NOGENT S/MARNE F.C. 1
CENTRE FORMATION F. PARIS 1

POULE 1 : Challenge J. LEVY (U10)
CRETEIL LUSITANOS F. US 2
CHOISY LE ROI A.S. 2
CAMILLIENNE SP. 12EME 4
THIAIS F.C. 2.

CENTRE FONTENAY SS/BOIS U.S.

STADE G. LE TIEC - 02, rue LACASSAGNE - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

POULE 2 : Challenge REGIONAL (U11)
FONTENAY SS/BOIS U.S.1
FRESNES A.A.S. 3
U. S. IVRY FOOTBALL 1
U. S. IVRY FOOTBALL 3

POULE 2 : Challenge J. LEVY(U10)
FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
FRESNES A.A.S. 2
U. S. IVRY FOOTBALL 2
LIMEIL BREVANNES A.J. 2.

CENTRE GOBELINS F.C.

STADE BOUTROUX - 01, Avenue BOUTROUX 75013 PARIS.

POULE 3 : Challenge REGIONAL (U11)
GOBELINS F.C. 1
VITRY C.A. 1
VITRY C.A. 3
MAISONS ALFORT F.C. 1.

POULE 3 : Challenge J. LEVY(U10)
GOBELINS F.C. 2
VITRY C.A. 2
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 4.

CENTRE JOINVILLE R.C.

STADE Jean-Pierre GARCHERY - 12 avenue des CANADIENS - 75012 PARIS.

POULE 4 : Challenge REGIONAL (U11)
JOINVILLE R.C. 1
HAY LES ROSES C.A. 1
HAY LES ROSES C.A. 3
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1.

POULE 4 : Challenge J. LEVY (U10)
JOINVILLE R.C. 2
JOINVILLE R.C. 4
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 4.

CENTRE PARIS F.C.

STADE DEJERINE - Terrain Honneur - 36, Rue des Docteurs Déjerine - 75020 PARIS.

POULE 5 : Challenge REGIONAL (U11)
PARIS F.C. 1
CHARENTON C.A.P. 1
CACHAN C.O. 1
ALFORTVILLE US 1.

POULE 5 : Challenge J. LEVY (U10)
PARIS F.C. 2
CHARENTON C.A.P. 2
ALFORTVILLE US 2
ALFORTVILLE US 4.

CENTRE VILLEJUIF U.S.

STADE Karl MARX - 43, Rue Youri GAGARINE - 94800 VILLEJUIF.

POULE 6 : Challenge REGIONAL (U11)
VILLEJUIF U.S. 1
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 1
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
ORMESSON U.S. 1

POULE 6 : Challenge J. LEVY (U10)
VILLEJUIF U.S. 2
BOISSY F.C. 2
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2
CHANTIERS PARIS U.A. 4.

CENTRE PARIS UNIVERSITE CLUB

STADE CHARLETY - 17, Avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS.

POULE 7 : Challenge REGIONAL (U11)
PARIS UNIVERSITE CLUB 1
AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
RUNGIS U.S. 1
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1

POULE 7 : Challenge J. LEVY (U10)
PARIS UNIVERSITE CLUB 2
PARIS UNIVERSITE CLUB 6
KREMLIN BICETRE C.S.A. 2
RUNGIS U.S. 2

CENTRE VINCENNOIS C.O.

STADE Léo LAGRANGE - Route de la PYRAMIDE - 75012 PARIS.

POULE 8 : Challenge REGIONAL
VINCENNOIS C.O. 1
SUCY F.C. 1
CHEVILLY LA RUE ELAN 1
VITRY E.S. 3

POULE 8 : Challenge J. LEVY(U10)
VINCENNOIS C.O. 2
SUCY F.C. 2
CHEVILLY LA RUE ELAN 2
VITRY E.S. 4.

SAISON : 2019/2020
N°14 - JOURNAL DES AMENDES
en « FOOT ANIMATION » (PV DU 10/02/2020)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Forfait équipes Poules C et D	MAISONS ALFORT F.C. CHOISY LE ROI A.S. U13 G 1 4 Équipes du 18/01/2020	20,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Feuilles irrégulières Poules A et B	SANTENY SP.L. CHOISY LE ROI A.S. U11 G 7 A B du 18/01/2020	20,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Feuilles irrégulières Poules B et C	VILLEJUIF U.S. PARIS UNIVERSITE CLUB U11 G 1 A B C D du 18/01/2020	20,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	Feuilles irrégulières Poule D	VINCENNOIS C.O./U. S. IVRY FOOTBALL U11 G 1 Poules A B C D du 18/01/2020	10,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Feuilles irrégulières Poules A B C D	CHAMPIGNY F.C. 94/AVENIR SPORTIF D'ORLY U11 G 2 Poules A B C D du 18/01/2020	40,00 €

500494	FRESNES A.A.S.	Feuilles irrégulières Poules A B C D	FRESNES A.A.S. RUNGIS U.S. U11 G 2 A B C D du 18/01/2020	40,00 €
512666	CHANTIERS PARIS U.A.	Feuilles irrégulières Poules A B C D	CHANTIERS PARIS U.A. MAISONS ALFORT F.C. U11 G 5 A B C D du 18/01/2020	40,00 €
512963	THIAIS F.C.	Feuilles irrégulières Poules A B C D	THIAIS F.C. SUCY F.C. U11 G 5 A B C D du 18/01/2020	40,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Feuilles irrégulières Poules A B C	LUSITANOS ST MAUR U.S. CENTRE FORMATION F. PARIS U11 G 6 A B C du 18/01/2020	30,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	Feuilles irrégulières Poule C	GENTILLY ATHLETIC CLUB SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNIVIERES U11 G 6 A B C du 18/01/2020	10,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	Feuilles irrégulières Poules A B	VILLENEUVE ST GEORGES F.C. ASOMBA U11 G 8 AB du 18/01/2020	20,00 €
520524	*KREMLIN BICETRE C.S.A.*	*Annulation amende de la Réunion du lundi 03/02/2020*	*Réunion de l'Information F.M.I. du 10/01/2020*	*-100,00 €*
520524	*KREMLIN BICETRE C.S.A. 3*	*Coupe Festival U13 - Poule 4*	*Annulation FORFAIT* ***(Forfait avisé)***	*-30,00 €*
	TOTAL GENERAL	***DES AMENDES MISES***	***JOURNAL N° 14***	***290.00 €***
	TOTAL GENERAL	***DES AMENDES LEVEES***	***JOURNAL N°14***	***-130.00 €***

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	**10,00 €**
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	**15,00 €**
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	**30,00 €**
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	**20,00 €**
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	**10,00 €**
Disqualification Challenge REGIONAL, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour,	**15,00 €**
Forfait non-avisé, Challenge REGIONAL, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour,	**30,00 €**
Disqualification Challenge REGIONAL, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour,	**30,00 €**
Forfait non-avisé Challenge REGIONAL, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème	**60,00 €**
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	**45,00 €**
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	**90,00 €**
Disqualification Challenge REGIONAL, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe	**120,00 €**
Forfait non-avisé Challenge REGIONAL, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM	**120,00 €**
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (défi Foot interclubs..),	**100,00 €**
C.R non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	**50,00 €**
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	**100,00 €**
Absence non-justifiée à une convocation,	**40,00 €**
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	**10,00 €**
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	**20,00 €**
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	**10,00 €**
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	**20,00 €**

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 11 Février 2020

Président : M. Combal
Présents : MM Boussard, Rochette, Lefeuvre.

****

Calendrier prévisionnel

U 14 VDM	*1/8e*	*22/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*04/04/2020*	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 10/03/20
	Finale	*13/06/2020*	
U 14 Amitié	*1/8e*	*22/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*04/04/2020*	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 05/05/20
	Finale	*13/06/2020*	
U 14 District	*¼ finale*	*04/04/2020*	Tirage le 03/03/2020
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 05/05/2020
	Finale	*13/06/2020*	
U 16 VDM	*1/8ème*	*23/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*05/04/2020*	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 10/03/20
	Finale	*14/06/2020*	
U 16 Amitié	*1/8ème*	*23/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*05/04/2020*	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 05/05/20
	Finale	*14/06/2020*	
U 16 District	*¼ finale*	*05/04/2020*	Tirage le 03/03/2020
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 28/04/2020
	Finale	*14/06/2020*	
U 18 VDM	*1/8ème*	*23/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*05/04/2020*	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 10/03/20
	Finale	*14/06/2020*	
Seniors VDM	*1/8ème*	*23/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*05/04/2020*	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 10/03/20
	Finale	*14/06/2020*	
Séniors Amitié	*1/8ème*	*23/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*05/04/2020*	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 10/03/20
	Finale	*13/06/2020*	
C.D.M	*1/8ème*	*16/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*05/04/2020*	Tirage le 21/03/2020
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 28/04/2020
	Finale	*14/06/2020*	

Anciens	*1/8ème*	*23/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*05/04/2020*	Tirage le 03/03/2020
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 28/04/2020
	Finale	*14/06/2020*	
+ 45 ans	*1/8ème*	*23/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*05/04/2020*	Tirage le 03/03/2020
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 28/04/2020
	Finale	*14/06/2020*	
Entreprise	*1/8ème*	*22/02/2020*	Tirage effectué
	¼ finale	*21/03/2020*	Tirage le 25/02/2020
	½ finale	*25/04/2020*	Tirage le 07/04/2020
	Finale	*13/06/2020*	
Futsal VDM	1/8éme	21/03/2020	Tirage le 25/02/2020
	¼ finale	18/04/2020	Tirage le 24/03/2020
	½ finale	*09/05/2020*	Tirage le 21/04/2020
	Finale	20/05/2020	
Seniors F	*¼ finale*	18/04/2020	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 10/03/20
	Finale	14/06/2020	
U18 F	*¼ finale*	18/04/2020	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 10/03/20
	Finale	13/06/2020	
U15 F	*¼ finale*	18/04/2020	Tirage le 10/03/20
	½ finale	*21/05/2020*	Tirage le 10/03/20
	Finale	13/06/2020	

Informations générales : Les Clubs encore qualifiés pour les Coupes de Ligue doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne, à la date prévue. Article 5 RG des coupes.

U18 Val de Marne

22360430-Fontenay US / Vitry CA 1/8ème de finale du 23/02/2020

Compte tenu de l'indisponibilité de Fontenay US (Coupe de ligue et aucune autre équipe disponible), la Commission reporte cette rencontre le 26/02/20 (date butoir) à 19h00 au stade le Tiec à Fontenay.

U16 Val de Marne

22376931-Ivry Foot US / Lusitanos US 1/8ème de finale du 23/02/2020

Courriers des 2 clubs. ***La Commission refuse votre accord et maintient cette rencontre le 23/02/20 à 16h00 sur les installations d'Ivry Foot US.***

U16 District

22360410-Entente Jeunes Stade / Charenton CAP 1/8ème de finale du 09/02/2020

Courrier de l'Entente Jeunes Stade. ***La Commission refuse votre demande. Compte tenu de la fermeture des installations 09/02/2020, la Commission reprogramme cette rencontre impérativement le 23/02/20 à 13h00 au stade de la Poterne des Peupliers. Dans la mesure où cette installation serait fermée la rencontre aura lieu à Charenton.***

22360411-Olympique Paris Espoir / Champigny FC 1/8ème de finale du 09/02/2020

Courrier d'Olympique Paris Espoir. ***Compte tenu de la fermeture des installations le 09/02/2020, la Commission reprogramme cette rencontre le 23/02/20 à 13h00 au Parc du Tremblay.***

Futsal Val de Marne

22107674-Vitry CA (2) / Villejuif City Futsal (2) Cadrage du 08/02/20
Courrier de Villejuif City Futsal (2). ***Compte tenu de l'indisponibilité de Villejuif City Futsal (Championnat retard), la Commission reprogramme cette rencontre le 15/02/20 à 14h30 au gymnase Paul Eluard à Vitry.***

22226229-Sucy Futsal Club / Créteil Futsal US 1er tour du 22/12/19
Courrier de Sucy Futsal Club. ***La Commission vous précise que la rencontre aura lieu à 21h00.***

22267713-Viking Club Paris / B2M(2) Cadrage du 08/02/20
Courrier de Champigny CF. ***Le match aura lieu le 13/02/20 à 20h30 au Gymnase Auguste Delaune à Champigny. La Commission remercie le club de Champigny pour le prêt de cette installation.***

22267717-KB Futsal (2) / Créteil Palais Futsal (2) Cadrage du 08/02/20
Courrier de Créteil Palais Futsal. ***Compte tenu de l'indisponibilité de votre équipe (championnat). La Commission reprogramme cette rencontre le 21/02/20 impérativement à 21h00 au gymnase Ducasse au Kremlin-Bicêtre.***

22267718-Champigny CF / Rungis Futsal Cadrage du 08/02/20
Courrier de Champigny CF. ***La Commission prend note.***

22267720-ST Maurice AJ / Villejuif City Futsal Cadrage du 08/02/20
Courrier de St Maurice. ***La Commission prend note de l'indisponibilité de vos installations et reprogramme cette rencontre le 15/02/20 à 17h00 sur les installations de Villejuif, sous réserve de l'accord écrit de Villejuif City Futsal.***

Entreprise Val de Marne

22376949-New Team Vincennes / APSAP E. Roux (2) 1 /8ème de finale du 15/02/2020
Courrier New Team Vincennes***. La Commission vous demande de vous reporter au PV du 04/02/2020. Le match a été fixé à 15h00.***

Séniors Féminines Val de Marne

22267730-Paris FC (3) / St Maur VGA (2) 1 /8ème de finale du 15/02/2020
Courrier du Paris FC. ***Accord de la St Maur VGA, accord de la Commission. Ce match se déroulera le 15/02/2020 à 15h00 au stade Paul Poisson 1 Rue du Chemin Vert à Villabé 91100.***

U15F Val de Marne

226677516-Joinville RC / Sucy FC 1 /8ème de finale du 22/02/2020
Courrier de Joinville RC***. Accord de la commission, match le 23/02/2020 à 10h00 sous réserve de l'accord écrit de Sucy FC.***

22267759-Valenton FA / VGA St Maur 1 /8ème de finale du 22/02/2020
Courrier de VGA St Maur. ***Accord de la commission pour jouer cette rencontre le 25/02/2020 à 17hh00 au stade A. Delaune à Valenton, sous réserve de l'accord écrit de Valenton FA.***

22267758-Gobelins FC / Thiais FC 1 /8ème de finale du 22/02/2020
Reprise du dossier. ***Thiais FC refusant la demande de changement, la commission maintient cette rencontre à la date initiale.***

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Mardi 11 Février 2020

Présents : MM.FOPPIANI Jean-Jacques, ETIENNE Roland, BELOUFA Amine

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- **Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- **Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

22107691 – FUTSAL SUCY CLUB 1 /CAL 94 FUTSAL 1 du 07/02/2020

Courriel de la LPIFF du 11/02/20. ***La Commission entérine le retrait de 1 point au classement pour non règlement du compte club à la LPIFF au club de CAL 94 Futsal (art. 3.8 RSG LPIFF).***

22107376- VSG FUTSAL 1 / CHAMPIGNY CLUB FUTSAL 2 du 06/03/2020

La commission constate deux matchs en 24h.
La Commission reporte la rencontre au Vendredi 17/04/2020.

22107659 – CHAMPIGNY CF 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 du 22/02/2020

La commission reporte la rencontre au samedi 7 mars 2020 pour cause de rencontres multiples.

-Rappel Matchs Remis -

Match au 13/02/2020 = 22107627 - VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 07/11/19
Match au 15/02/2020 = 22107641 - CHAMPIGNY FUTSAL 2 / VIKING CP D1 du 23/11/19
= 22107660 – MAISONS ALFORT FC 2 / FUTSAL SUCY CLUB 1 D1 du 14/12/2019
Match au 20/02/2020 = 22107698 - VITRY CA 2 / MAISONS ALFORT FC 2 D1 du 19/03/2020
Match au 22/02/2020 = 22107650 – VIKING CLUB PARIS 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 D1 du 30/11/2019
= 22107679 - VITRY CA 2 / FUTSAL SUCY CLUB 1 D1 du 06/02/2020
Match au 27/02/2020 = 22107669 - VITRY CA 2 / CAL 94 1 D1 du 16/01/2020
Match au 11/04/2020 = 22107614 - VIKING CLUB PARIS 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 du 19/10/2019

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT
(Article 44.2 DU RSG 94)

1er Appel de Feuille de Match

22059017 – BOISSY UJ 2 / NOGENT US 94 2 D2 du 14/12/2019 reporté au 08/02/2020

2ème Appel de Feuille de Match

22059030 – NOGENT US 94 2 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 D2 du 31/01/2020

COMMISSION DU CALENDRIER
DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 12 Février 2020

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.A
RENAISSANCE AS (PV du 15/10/2019)

U18 D2.A
CRETEIL LUSITANOS US (3) (PV du 17/09/19)

U18 D3.A
CHEVILLY LARUE EL. (PV du 05/11/19)

U18 D3.B
ASPTT VILLECRESNES (PV du 08/10/19)
VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 01/10/19)

U18 D3.C
BOISSY FC (PV du 01/10/19)
CACHAN CO (2) (PV du 17/09/19)
CHANTIERS UA (PV du 17/09/19)
CHARENTON CAP (2) (PV du 17/09/19)
SUCY FC (2) (PV du 17/09/19)

U16 D4
ECOLE PLESSEENNE (2) (PV du 17/09/19)
LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV du 17/09/19)
THIAIS FC (2) (PV du 17/09/19)
CHEVILLY LARUE EL. (2) (PV du 20/10/19)

U14 D3.A
BOISSY FC (PV du 01/10/20)

U14 D3.C
ENT. JEUNES STADE (PV du 17/09/19)
LE PERREUX FR (2) (PV du 08/10/19)

U14 D4.A
RC PARIS 10 (PV du 08/10/19)

U14 D4.C
CRETEIL LUSITANOS US (5) (PV du 17/09/19)

U14 D5.A
ASOMBA (PV du 27/11/19)

U14 D5.B
CFF PARIS (3) (PV du 29/10/19)

FEMININES D1
VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 14/01/20)

ANCIENS D2.B
SUCY FC (2) (PV du 17/12/19)

ANCIENS D3.B
VITRY ES (12) (PV du 03/12/19)

ANCIENS D4.B
LUSITANOS US (PV du 01/10/19)
MAROLLES FC (PV du 08/10/19)

****

-Chaque rencontre doit être couverte par une feuille de match, si les équipes sont dans l'impossibilité de recourir à la FMI, une feuille de match papier doit être réalisée, à défaut de feuille de match, les deux clubs auront match perdu (article 13.2 des RSG du District du 94).

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er Appel de Feuille de Match manquante :
21541325 – CHOISY AS (2) / CAMILIENNE SP en U14 D2.B du 01/02/20

2ème Appel de Feuille de Match manquante :
22038252 – CHEVILLY LARUE EL. / SUCY FC en U20 E1 du 02/02/20

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 22 FEVRIER 2020
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U14 D5.B :
22015040 – ENT. SANTENY-MANDRES / VALENTON FA (2) du 01/02/2020

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 23 FEVRIER 2020
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

Anciens D4 :
22073010 – MANDRES PERIGNY (12) / PORT. VILL. ST GEORGES du 01/12/2019

U20 Espoir 1 :
22038200 – ST MAUR VGA / CAUDACIENNE ES du 15/12/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 08 MARS 2020
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

Anciens D4 :
22073028 – PORT. VILL. ST GEORGES / APSAP MEDIBALLES du 02/02/2020

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 15 MARS 2020
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U20 Espoir 1 :
22038255 – ST MAUR VGA / MAISONS-ALFORT FC du 02/02/2020

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 05 AVRIL 2020
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

ANCIENS D1 :
21548616 – GOBELINS FC (12) / RUNGIS US (12) du 26.01.20

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 Ans et + 55 Ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée. Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes (Article 44.4 du RSG du District du 94) :

- ***En cas de 1ère non utilisation : avertissement***
- ***En cas de 2ème non utilisation dans les 3 mois : amende de 100 Euros***
- ***En cas de 3ème non utilisation ou plus dans les 3 mois : match perdu par pénalité (0 but, -1 point)***

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI au 27/01/2020 :

COMPETITIONS / CLUBS	1ère non utilisation (Avertissement)	2ème non utilisation (Amende de 100 €)	3ème non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D3			
VIKING CP	01/12/2019		
SENIORS D4			
CHEVILLY LARUE EL (3)	08/12/2019		
U20 E1			
FONTENAY US	01/12/2019		
U 18 D2			
CACHAN CO	24/11/2019		
U 18 D3			
VILLENEUVE ST GEORGES FC	03/11/2019	17/11/2019	
U 16 D2			
CHOISY AS (2)	17/11/2019		
U 16 D3			
CHANTIERS UA	(06/10/2019)	01/12/2019	
ST MAUR VGA (3)	08/12/2019		
U 16 D4			
BONNEUIL CSM (2)	(29/09/2019)	17/11/2019	
CHANTIERS UA (2)	(06/10/2019)	17/11/2019	01/12/2019
CHENNEVIERES SFC	08/12/2019		
U14 D2			
VILLENEUVE ABLON US	23/11/2019		
U14 D5			
CACHAN CO (2)	01/02/2020		
CHARENTON CAP (3)	30/11/2019	07/12/2019	14/12/2019
FUTSAL D2			
NOGENT US (2)	15/11/2019		

ANNEXES

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

CHALLENGE DU FAIR PLAY 2019/2020

de D1 à D3

CLASSEMENTS DES POINTS RETIRES AU 6 février 2020 - SOUS RESERVE DES FEUILLES DE MATCH EN RETARD ET DES PROCEDURES EN COURS

CLUBS	TOTAL PENALITES	POINTS RETIRES AU CLASSEMENT	CLUBS	TOTAL PENALITES	POINTS RETIRES AU CLASSEMENT	CLUBS	TOTAL PENALITES	PONTS RETIRES AU CLASSEMENT
ACADEMICA CHAMPIGNY	17	0	FONTENAY US 2	20	0	ST MANDE FC	24	0
ALFORTVILLE US 2	31	1	FRESNES AAS	8	0	ST MAUR VGA US	29	0
ARCUEIL COM	25	0	GENTILLY AC	23	0	ST MAUR VGA US 2	19	0
BANNN ZANMI	12	0	GOBELINS FC 3	18	0	SUCY FC 2	25	0
BOISSY FC	16	0	IVRY US 3	27	0	THIAIS FC	27	0
BONNEUIL CS	36	1	LE PERREUX ASF	17	0	THIAIS FC 2	15	0
BONNEUIL CS 2	15	0	LE PERREUX ASF 2	30	1	UJA MACCABI PARIS 3	*10*	0
BRY FC	27	0	LIMEIL BREVANNES AJ	28	0	ULTRA MARINE VITRY AS	23	0
BRY FC 2	10	0	LUSITANOS ST MAUR 2	18	0	VIKING CLUB PARIS	7	0
CACHAN CO	29	0	LUTS FOOT LOISIRS	FG	FG	VILLEJUIF US 2	18	0
CACHAN CO 2	22	0	MAISONS ALFORT FC 2	24	0	VILLENEUVE ABLON US	20	0
CAMILLIENNE SP 12	32	1	NOGENT FC	17	0	VILLENEUVE ABLON US 2	17	0
CAMILLIENNE SP 12 2	18	0	NOGENT FC 2	18	0	VILLIERS ES	35	1
CHAMPIGNY FC 2	22	0	ORLY AC	16	0	VILLIERS ES 2	16	0
CHARENTON CAP 2	38	1	ORMESSON US	23	0	VITRY CA 2	25	0
CHARENTON CAP 3	13	0	ORMESSON US 2	22	0	VITRY CA 3	32	1
CHEVILLY LARUE ELAN	16	0	PARIS UNIVERSITE CLUB	51	3	VITRY ES	21	0
CHOISY LE ROI AS 2	16	0	PARIS UNIVERSITE CLUB 2	26	0	VITRY ES 2	32	1
CHOISY LE ROI AS 3	10	0	PTT VILLECRESNES	14	0	VITRY ES 3	11	0
CRETEIL UF	15	0	RUNGIS US 2	16	0			

LES POINTS DE PENALITE ACQUIS LORS DES RENCONTRES LUTS FOOT LOISIRS - FORFAIT GENERAL ONT ÉTÉ RETIRES

AMENDES

Club : 500791 BRY F.C.

Dossier :	19222144	du 11/02/2020	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule B	22054933	02/02/2020
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		11/02/2020	11/02/2020	9,50€

Total : 9,50€

Club : 516843 CHEVILLY LA RUE ELAN

Dossier :	19223393	du 12/02/2020	Criterium Seniors Fem À 7 (94)/ Phase 1	Poule Unique	22334869	01/02/2020
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		11/02/2020	11/02/2020	9,50€

Total : 9,50€

Club : 500752 CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.

Dossier :	19205530	du 07/02/2020	U14 D5 (94)/ Phase Unique	Poule B	22015041	01/02/2020
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		04/02/2020	04/02/2020	9,50€

Total : 9,50€

Club : 520524 KREMLIN BICETRE C.S.A.

Dossier :	19223401	du 12/02/2020	U18 Feminines (94)/ Phase 2	Poule U	22334841	08/02/2020
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	82	Absence Arbitre Assistant sur FM		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		11/02/2020	11/02/2020	8,00€

Total : 8,00€

Club : 500025 PARIS UNIVERSITE CLUB

Dossier :	19205533	du 07/02/2020	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule C	21785952	19/01/2020
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		04/02/2020	04/02/2020	9,50€
Dossier :	19222142	du 11/02/2020	U15 Feminines (94)/ Phase 2	Poule B	22343436	02/02/2020
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	93	Licence Manquante Joueur		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive Montant
Décision :	93	Amende : Licence Manquante		11/02/2020	11/02/2020	16,00€

Total : 25,50€

Club : 519839 VILLEJUIF U.S.

Dossier :	19223396	du 12/02/2020	U18 Feminines (94)/ Phase 2	Poule U	22334841	08/02/2020
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	81	Absence Arbitre Central sur FM		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		11/02/2020	11/02/2020	8,00€

Dossier :	19223400	du 12/02/2020 U18 Feminines (94)/ Phase 2		Poule U	22334841	08/02/2020
Personne :			C.D - DISCIPLINE			
Motif :	82	Absence Arbitre Assistant sur FM		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		11/02/2020	11/02/2020		8,00€

Total :	16,00€

Total Général :	78,00€